



Direction de la Voirie

Arrondissement Routier : Dunkerque

Numéro de dossier : 2018-478-135M

ARRÊTÉ PORTANT
MODIFICATION DE PERMISSION DE VOIRIE
LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-14, L.2122-1, L.2122-3 et L.2125-1 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3213-3 et L.3221-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.111-1 et L.113-2 ;
- Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics modifié ;
- Vu le règlement de voirie interdépartemental 59/62 adopté par la délibération du Conseil Général du Nord n° DVD-E/2014/1218 du 17 décembre 2014 et consultable sur le site internet du Département ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord n° DV/2020/371 du 16 novembre 2020 sur la fixation des redevances dues pour occupation du domaine public départemental et consultable sur le site internet du Département ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord n° AR-DAJAP/2021/560 du 15 juillet 2021 accordant délégation de signature ;
- Vu la demande en date du 12 décembre 2018 par laquelle TOTAL MARKETING FRANCE situé(e) Direction des Relations Régionales Sud-est RESEAU/Voirie – S.VESTER immeuble CITY-ONE 94 quai Charles de Gaulle 69006 LYON, représenté(e) par Sylvie VESTER demande l'autorisation pour l'occupation du domaine public routier départemental :
ACCES INDUSTRIELLE ET OU COMMERCIALE SANS FRANCHISSEMENT DE FOSSE.
Route Départementale 916, PR 42+0060 au PR 42+0066, côté Droit, parcelle cadastrée A 612, Relais de BIEREN DYCK Faubourg de Cassel 59380 QUAEDYPRE travaux>, sur le territoire de la commune de QUAEDYPRE, en agglomération

Considérant la configuration des lieux ;

Attendu le changement de la Dénomination Sociale

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Modification

L'arrêté notifié le 24 décembre 20218 par la permission de voirie n° 2018-478-135.est modifié de la manière suivante :

En bas de la page 1, il faut lire :

TOTALEnergies Marketing France-Direction des relations Régionales Sud-Est-Réseau Voirie,
Immeuble CITY-ONE 94 quai Charles De GAULLE 69006

En lieu et place de :

~~TOTAL MARKETING~~ France-Direction des relations Régionales Sud-Est-Réseau Voirie, Immeuble
CITY-ONE 94 quai Charles De GAULLE 69006

Les autres dispositions demeurent inchangées.

ARTICLE 2 - Les délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr .

Etabli à Lille, le 28 septembre 2022

**Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
Le Responsable de l'Arrondissement Routier**

Alexandre ROUSSEAU

Publié le : 03.10.2022

Diffusions : Le bénéficiaire pour attribution
L'arrondissement (Dunkerque) pour attribution
La commune (Quaedypre) pour information